

COMPAGNIE  
NATIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES

CNCC  
COMPAGNIE  
NATIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES

’  
Transposition Directive  
Comptable : tous concernés !

Octobre 2016

’

Les supports de formation mis à disposition des participants sont la propriété exclusive de CNCC. En conséquence, toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, sans accord préalable expressément notifié par CNCC est illicite en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle et, est passible des sanctions pénales prévues aux articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. En particulier, CNCC distribue un support à chaque participant lors des sessions de formation. Si la transmission de ce support est dématérialisée (mail, téléchargement), l'utilisation de ce support est réservée aux seuls participants ayant été présents au séminaire concerné pour un usage strictement personnel.

CNCC  
COMPAGNIE  
NATIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES

2

## Actualité comptable

- Nouvelles règles sur le fonds commercial
- Mali technique : difficultés rencontrées
- Goodwill, parts de marché : changements
- Test de dépréciation
- Obligations/exemptions de consolidation
- Autres impacts de la directive comptable



## Nouvelles règles sur le fonds commercial

## Nouvelles règles sur le fonds commercial

- Amortissement, dépréciation
- Dépréciation : reprises interdites

Présomption  
= durée d'utilisation non limitée

Pas d'amortissement  
Test de dépréciation obligatoire

Présomption réfutable en cas de  
limite prévisible à l'exploitation

Amortissement  
sur cette durée  
Documentation obligatoire

Si limite prévisible, mais non  
déterminable de façon fiable

Amortissement  
sur 10 ans

Exception possible pour les  
petites entreprises

Amortissement  
sur 10 ans

## Nouvelles règles sur le fonds commercial

### Transition pour les fonds commerciaux au 31/12/2015

Jusqu'au 31/12/2015	A compter du 01/01/2016
Fonds commerciaux non amortis	Revoir la durée d'utilisation au 01/01/2016 Si durée limitée, amortir sur la durée résiduelle d'utilisation à partir du 01/01/2016
Fonds commerciaux amortis	Poursuite du plan d'amortissement
Test de dépréciation uniquement en cas d'indice de perte de valeur	Test annuel de dépréciation obligatoire pour les fonds commerciaux non amortis

’

## Mali technique : difficultés rencontrées

’

## Affectation obligatoire du mali technique

Affectation comptable  
aux actifs sous-jacents en  
fonction  
des + values latentes

Incorporels  
Corporels  
Financiers  
Actifs circulants

si résiduel :  
Fonds  
commercial

Mali antérieurs au  
01/01/2016  
affectation passée  
ou  
nouvelle affectation

Amortissement  
sur la durée de  
l'actif sous-  
jacent



## Affectation obligatoire du mali technique

### • Difficultés rencontrées au 01/01/2016

Mali non affecté dans l'annexe

- Rechercher l'**affectation antérieure** ?
- Procéder à un **nouvel examen** des PV existantes ?

Mali concerne un actif qui n'existe plus

- Sortir le mali = **charge immédiate 2016**

Mali concerne un actif complètement amorti

- Charge immédiate 2016 ?
- **Modification prospective** du plan d'amortissement ?

Mali concerne un actif non encore amorti

- Amortissement sur la **durée résiduelle** de l'actif

Dépréciation affectée au mali

- Affectation du mali en net ?
- **Affectation séparée** du montant brut et de la dépréciation ?

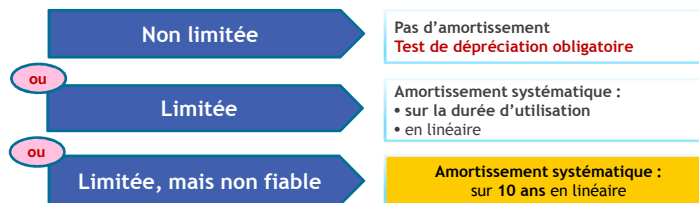


## Goodwill, parts de marché : changements

## Goodwill, parts de marché : changements

### • Ecarts d'acquisition : amortissement/dépréciation

A compter du 01/01/2016, amortissement sur la durée d'utilisation

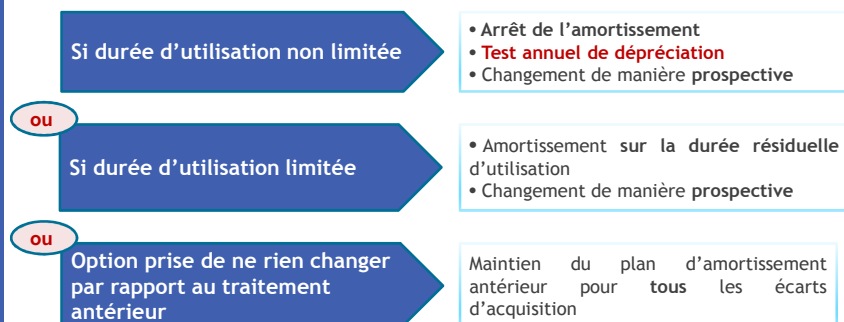


Faire l'analyse acquisition par acquisition  
Dépréciation : **reprises interdites**

## Goodwill, parts de marché : changements

### • Ecarts d'acquisition : transition pour les GW au 31/12/2015

Analyse pour chaque écart d'acquisition





## Goodwill, parts de marché : changements

### • Suppression des parts marchés

Jusqu'au 31/12/2015	A compter du 01/01/2016
<p>➤ <b>Parts de marché identifiées à l'actif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dérogation (transitoire) autorisant le maintien des parts de marché à l'actif (si évaluation fiable)</li> <li>• Non amortissement des parts de marché               <ul style="list-style-type: none"> <li>• test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur</li> </ul> </li> </ul>	<p>➤ <b>Suppression des parts de marché</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de reconnaître des parts de marché à l'actif du bilan consolidé</li> </ul> <p>➤ <b>Dispositions transitoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Reclassement en écart d'acquisition</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À la VNC</li> <li>• Nette de la QP d'intérêt minoritaire</li> </ul> </li> <li>• La <b>durée d'utilisation</b> (limitée ou non) doit être documentée à la date du reclassement</li> </ul>



## Goodwill, parts de marché : changements

### • Difficultés rencontrées sur les durées

<b>Parts de marché 2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reclassées en GW et amorties ?</li> <li>• <b>Reclassées en GW et non amorties ?</b></li> </ul>
<b>GW amorti sur une durée longue &lt; 2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver la durée longue ?</li> <li>• Arrêter d'amortir dès le 01/01/2016 ?</li> </ul>
<b>GW amorti sur une durée courte &lt; 2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conserver la durée courte</b></li> </ul>
<b>Nouveau GW sur 2016</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quelle est la bonne durée ?</b></li> </ul>



## Test de dépréciation



## Test de dépréciation

- **Obligatoire pour fonds commercial et GW non amortis, même en l'absence d'indice de perte de valeur**

Objectif : comparer valeur comptable et valeur actuelle de l'actif

**Valeur actuelle** = valeur la plus élevée entre :

Valeur  
vénale

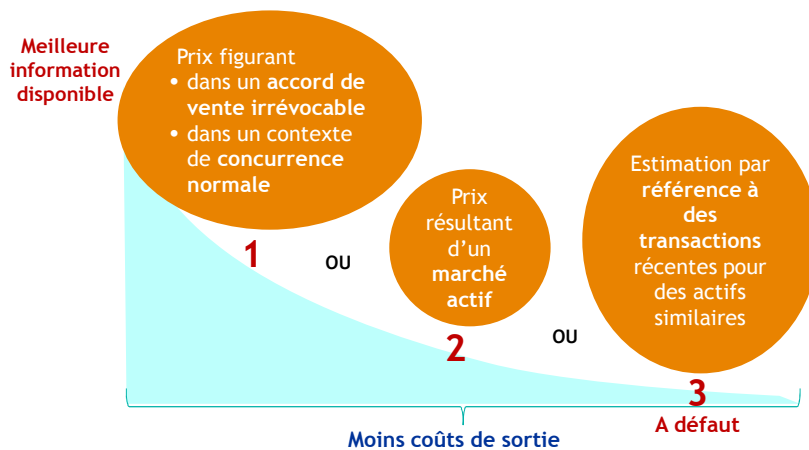
Valeur  
d'usage

A effectuer en 2016 => impacts éventuels = **Résultat 2016**



## Test de dépréciation

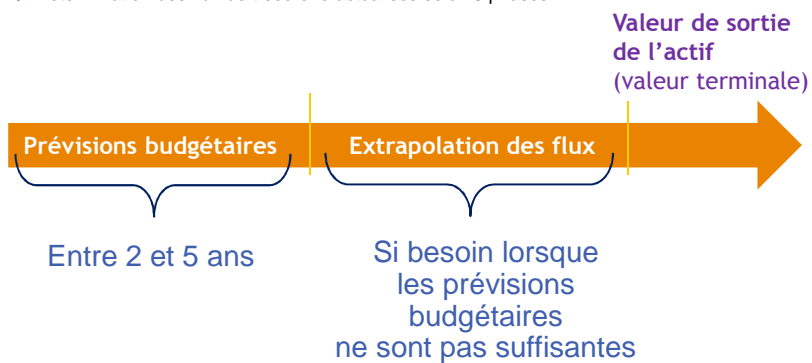
### • Des précisions sur la valeur vénale



## Test de dépréciation

### • Des précisions sur la valeur d'usage

- › Taux d'actualisation : en général = WACC
- › Détermination des flux de trésorerie actualisés selon 3 phases



## Test de dépréciation

- **Détermination de la valeur d'usage**

### Valeur d'usage

Valeur actualisée des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie

Mais pas d'approche directe fiable et simple de la valeur du GW « survaleur » qui doit générer un excès de rentabilité ou du Fonds commercial qui est un « **résidu hétérogène** » **même si deux visions sont théoriquement possibles**

### GW = résiduel

Différence entre un prix payé et la juste valeur des actifs et passifs identifiables (somme)

=> **Évaluation indirecte**

## Test de dépréciation

- **Détermination de la valeur d'usage**

**Actif à part entière** = somme de composants hétérogènes

↳ « going concern », synergies internes, incorporels non identifiables (« workforce), synergies industrielles et/ou financières liées à l'acquisition, achalandage, ...

=> **Évaluation directe très complexe et peu fiable**

Nécessité donc de réaliser un **calcul résiduel** contrairement à d'autres actifs incorporels dont la valeur peut être directement calculée par le biais de méthodes d'actualisation des flux futurs (redevances ou surprofits) ou via un calcul analogique :

↳ Marques  
↳ Relations clientèle  
↳ Droit au bail  
↳ ...

## Test de dépréciation

- **Détermination de la valeur d'usage**

Recours donc à un test de valeur consistant à comparer la valeur d'usage (VU) de l'entité avec sa valeur nette comptable (valeur des titres dans les livres)

- Si  $VU > VNC$  pas de perte de valeur de l'entité et du GW
- Si  $VU < VNC$  dépréciation à déterminer

En pratique utilisation de flux futurs issus des prévisions budgétaires du plan d'affaires de la société (flux extrapolés) :

- Hypothèses raisonnables et cohérentes
  - Croissance et taux de marges
  - Documentation de la fiabilité des hypothèses retenues (par ex. analyse écarts entre budget et réalisations)
  - Actif évalué dans son état actuel

## Test de dépréciation

- **Détermination de la valeur d'usage**

**Nécessité ici de répondre aux questions suivantes :**

- Quel périmètre de flux ?
  - Regroupement des actifs selon l'organisation de la société cible : ~~UCT~~
- Quelle nature de flux ?
  - Cash-flows opérationnels avant/après impôt

attention à la cohérence avec le calcul du taux d'actualisation
- Durée des flux ?
  - 2 à 5 ans

À étirer si besoin pour assurer la cohérence entre le taux de croissance à l'infini et l'activité
- Valeur de sortie de l'actif ?
  - Valeur terminale
    - cash flow normatif capitalisé à l'infini
    - ou
    - utilisation d'un multiple de sortie de l'actif

## Test de dépréciation

- Détermination de la valeur d'usage

### Taux d'actualisation

Coût du capital ou WACC ?

- › Taux de base ? Agence France Trésor OAT TEC10
- › Prime de risque marché ? Prospective ou rétrospective (4 à 5%) ? Où la trouver ?
- › Beta de l'entité ? Le calculer (covariance du titre par rapport à la variance du marché) ou l'observer (rapports d'experts indépendants, notes d'analystes, ...). Nécessité en tous cas de trouver des comparables cotés sur un marché actif

Dettes ?

- › À normaliser et à traiter avant/après IS (cohérence avec les flux)

**Valeur d'Entreprise – Dette nette = Valeur des titres**



## Obligations/exemptions de consolidation



## Obligations/exemptions de consolidation

- **Augmentation des seuils d'exemption**

	Seuils applicables jusqu'au 31/12/2015	Seuils applicables à compter du 01/01/2016
Salariés	250	250
Chiffre d'affaires	30 M€	48 M€
Total bilan	15 M€	24 M€

➔ Aucune exemption si une entreprise liée est une EIP (« EIP comptable ») quelle que soit sa taille



## Obligations/exemptions de consolidation

- **Absence d'obligation d'établir des comptes consolidés pour :**

Les sociétés n'ayant que des participations sur lesquelles elles exercent une influence notable

Les sociétés n'ayant que des filiales ne devant pas être consolidées du fait de restrictions sévères et durables

S'applique également aux sociétés cotées qui n'auront donc plus l'obligation d'établir des comptes consolidés IFRS

’

## Autres impacts de la directive comptable

’

## Autres impacts de la directive comptable

- **Le résultat exceptionnel est maintenu dans le Code de commerce**
- **Annexe :**

inclusion obligatoire du **tableau des filiales et participations** requis par le Code de commerce